

Le Président du Conseil d'administration de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et approuvant les statuts de la Régie ;

Vu les statuts de l'EIVP approuvés par la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005, modifiés par les délibérations du Conseil de Paris 2011 DDEEES 176 des 17 et 18 octobre 2011,2014 DDEEES 1203 des 20 et 21 octobre 2014 et 2020 DAE 47 des 3 et 4 février 2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-53;

Vu l'arrêté du Président du Conseil d'administration de l'EIVP du 30 juin 2021 relatif à l'organisation des services de la régie EIVP ;

Vu l'avis du comité technique en date du 1er février 2022;

Sur proposition du Directeur de l'EIVP;

#### Arrête:

Article 1er - L'organisation des services de la régie EIVP est fixée comme suit.

#### Missions rattachées au Directeur de l'EIVP

Les relations avec les entreprises : propose au Directeur de l'EIVP une stratégie et met en œuvre un plan d'action en identifiant, dans les secteurs d'activités, les cibles et les potentiels ; développe et entretient un réseau d'interlocuteurs dans les secteurs d'intervention de l'Ecole ; organise des évènements et crée des opportunités pour valoriser ces relations externes ; assure, en association avec les services concernés, la liaison entre les entreprises, la taxe d'apprentissage et les formations (initiale et continue).

La communication : propose au Directeur de l'EIVP le plan de communication, interne et externe, de l'établissement, et en assure la mise en œuvre

#### Services de l'EIVP :

Le Secrétariat général

La Direction scientifique

La Direction de l'enseignement

Le Corps professoral

La Direction de la formation continue

La Direction des systèmes d'information

La Direction du développement et des relations internationales

# Le Secrétariat général

Le Secrétariat général met en œuvre les missions transverses nécessaires au fonctionnement et au développement de l'EIVP. Il assure la coordination générale des services administratifs et logistiques et le fonctionnement des instances de gouvernance. Il participe, auprès du Directeur et du Président de l'EIVP, à l'élaboration de la stratégie de l'établissement, à la réalisation et au suivi du contrat d'objectifs et de moyens pluri-annuel, et au développement des partenariats académiques et institutionnels.

Le Secrétaire général est responsable des services financiers de la régie. Il ou elle est chef d'établissement, au sens de la réglementation sur la sécurité incendie, conjointement avec le Directeur.

Sont rattachés au Secrétariat général : les ressources humaines, la préparation et l'exécution budgétaire, les achats, la sécurité, l'entretien et la maintenance, l'accueil, le centre de documentation, la responsabilité éditoriale du site internet et du répertoire commun, le suivi financier des contrats de recherche.

Le Secrétaire général adjoint est notamment en charge de la politique des achats et de la mise en œuvre de la politique de qualité.

Au sein du Secrétariat général, les agents concourant à la maintenance et à l'entretien des locaux sont placés sous l'autorité du Responsable exploitation-maintenance.

# • La Direction scientifique

La Direction scientifique assiste le Directeur de l'EIVP dans la définition des orientations de la recherche et des publications de l'EIVP; veille à la cohérence scientifique des formations et à leur adéquation aux finalités du diplôme d'ingénieur; constitue et consolide ou renforce un réseau de partenaires scientifiques, industriels et institutionnels; négocie et propose des contrats de recherche; sensibilise les étudiants aux thématiques et perspectives de la recherche en génie urbain.

# La Direction de l'enseignement

La Direction de l'enseignement assure la mise en œuvre des programmes des études des différentes formations initiales dispensées par l'Ecole. Elle établit et met en œuvre le suivi qualité, dont notamment les procédures d'évaluation des enseignements. Elle propose le règlement de scolarité et veille à son application. Elle définit le cadre général de coordination des activités pédagogiques. Elle assure le fonctionnement des commissions pédagogiques, conseils d'enseignement et jurys.

Elle anime le processus de conception et de mise à jour des programmes des formations et définit le cadre pédagogique, au regard de l'état des connaissances, de l'insertion professionnelle des diplômé·es, des valeurs sociétales portées par l'Ecole et des standards de qualité de l'enseignement supérieur, dans une dynamique d'adaptation et d'amélioration permanente. Cette mission est réalisée en interaction avec le Corps professoral et conformément aux orientations fixées par les instances de gouvernance statutaires de l'Ecole.

Elle planifie les enseignements et atteste des services d'enseignement effectués.

Elle met en œuvre une politique des stages prenant en compte les projets d'études des élèves et les orientations stratégiques de l'établissement, vérifie et valide administrativement les stages.

Elle organise le contrôle des connaissances.

Elle formalise les contrats pédagogiques et organise l'individualisation des parcours des élèves (échanges académiques, parcours bi-diplômants, modalités alternatives d'acquisition des compétences, césures conventionnées, reconnaissance de l'engagement étudiant, etc.), en accord avec les membres du Corps professoral en charge de la coordination pédagogique.

Elle assure le collationnement des diplômes ainsi que l'archivage des données relatives aux scolarités.

Elle organise et met en œuvre l'accompagnement social et le suivi sanitaire des élèves et participe à l'accompagnement des activités associatives des élèves.

Sont rattachés à la Direction de l'enseignement : l'organisation et le suivi des stages, la gestion des scolarités en formation initiale (ingénieur, double bi-cursus ingénieur-architecte et architecte-ingénieur, licence professionnelle d'assistant à chef de projet en aménagement de l'espace, formation EPS-AA d'assistant en architecture), la planification des enseignements et des salles, la gestion des enseignements.

Au sein de la Direction de l'enseignement, les agents concourant à la gestion des scolarités et des enseignements sont placés sous l'autorité du Responsable du service de la scolarité et de la vie étudiante.

Pour l'accomplissement de certaines missions, les membres du Corps professoral sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'enseignement.

# Le Corps professoral

Sous l'autorité du Directeur de l'EIVP, le Corps professoral assure les missions suivantes dévolues aux enseignants-chercheurs par l'article L952-3 du code de l'éducation :

- L'enseignement incluant formation initiale et continue, tutorat, orientation, conseil et contrôle des connaissances ;
- La recherche ;
- Le transfert des connaissances et leur utilisation dans tous les domaines contribuant au progrès économique, social et culturel ;
- L'information des citoyens dans le cadre de la politique nationale de science ouverte et la diffusion de la culture scientifique et technique dans toute la population, notamment parmi les jeunes ;
- La construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche, et la coopération européenne et internationale en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.

Les membres du Corps professoral assurent le service d'enseignement qui leur est attribué par le Directeur de l'EIVP, sur proposition du directeur de l'enseignement et du responsable du service de la formation continue. Celui-ci comprend au moins 96 heures équivalent travaux dirigés de face-à-face pédagogique dans le cycle ingénieur.

Les membres du Corps professoral poursuivent des recherches à titre personnel ou dans le cadre de projets de recherche dont l'EIVP est partie prenante.

Pour accomplir leurs missions d'enseignement, ils sont sous l'autorité fonctionnelle du responsable de la direction de l'enseignement ou du service de la formation continue. Ils peuvent être chargés, par délégation du directeur de l'enseignement ou du responsable du service de la formation continue, de la responsabilité de coordonner un semestre ou une année d'enseignement, ou une filière de formation. A ce titre, ils veillent à la mise en œuvre cohérente du programme, à la progression des élèves et à la qualité des enseignements. Cette responsabilité donne lieu à une décharge de service d'enseignement.

En fonction des besoins de l'établissement, ils peuvent également être chargés par le directeur de l'EIVP des activités listées dans l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires des enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur. Ces activités donnent lieu à une décharge de service d'enseignement.

Le Corps professoral est associé à la démarche d'amélioration de la qualité des enseignements et aux évolutions des programmes des études et du cadre pédagogique.

Sont associés au Corps professoral les enseignants vacataires assurant plus de 64 heures équivalent TD d'enseignement sur l'année académique et les enseignants vacataires chargés d'une mission de coordination d'une unité d'enseignement. Ils participent, en tant qu'invités, aux instances pédagogiques et ils sont associés à la démarche d'amélioration de la qualité des enseignements et aux évolutions des programmes des études et du cadre pédagogique.

#### La Direction de la formation continue

La Direction de la formation continue propose et conduit la stratégie de développement de la formation continue tout au long de la vie professionnelle pour les diplômés de l'École, les acteurs de la ville et les élus. Elle identifie les besoins des employeurs et partenaires et contribue à la valorisation externe de l'École. Elle identifie, définit, organise et gère les programmes de formation. Elle met en œuvre le dispositif d'acquisition du titre d'ingénieur diplômé en génie urbain par Validation des Acquis de l'Expérience. Elle organise, pilote et coordonne l'Université d'été organisée par l'École depuis 2007. Elle contribue éventuellement aux publications scientifiques de l'École ainsi qu'à son développement et à son rayonnement, notamment en assurant une étroite liaison entre les formations continues et les activités de recherche de l'École. Elle impulse et organise le développement de la formation continue, sous ses différentes formes (formations courtes, formations longues labellisantes de type mastères spécialisés, ...).

# • La Direction des systèmes d'information

La Direction des systèmes d'information conçoit et met en œuvre le plan directeur informatique de l'EIVP. Elle recherche et met en œuvre des partenariats technologiques au service du projet de l'établissement. Elle propose et met en œuvre la politique d'achat, de développement et de maintenance des ressources informatiques et des ressources connexes (audiovisuel, téléphonie...). Elle coordonne les choix de l'établissement en matière de technologies de l'information et de la communication. Elle participe à la définition des orientations en matière d'utilisation des ressources informatiques dans la pédagogie, tant dans les formations initiales que dans la formation continue, et contribue à leur mise en œuvre.

#### • La Direction du développement et des relations internationales

La Direction du développement et des relations internationales assure le développement et le suivi des partenariats de l'EIVP, dans les domaines de la formation, initiale et continue, de la recherche et de

l'expertise. Elle assure, auprès du Directeur de l'EIVP et du Directeur de l'Enseignement, la promotion de l'EIVP auprès des institutions académiques, des acteurs publics et des entreprises. Elle participe à la définition des orientations en matière d'ouverture internationale des formations initiales et de la formation continue, et contribue à leur mise en œuvre. Elle participe à toute action visant à favoriser les mobilités internationales des étudiants et l'internationalisation des formations, initiales et continues. Elle participe à l'accueil des étudiants internationaux. Elle gèreles dispositifs d'aides aux mobilités internationales

Article 2 – Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris» et sur le site internet de la régie EIVP <u>www.eivp-paris.fr</u>

Article 3 – Le Directeur de l'EIVP est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 février 2022

Le Président du conseil d'administration

Jérôme GLEIZES

